

# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés Mon be



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

2 8 JAN. 2019

DU BRABANT WALLON Greffe

N d'entreprise

0719.456.324

Dénomination

rententen

**METODIA** 

Forme juridique

Société en Commandite Simple

Siège: Avenue des Collines, 21 à 1420 Braine L'Alleud

Objet de l'acte : Constitution- Nomination de gérant

Société en commandite simple METODIA

Avenue Bois des Collines 21 à 1420 Braine L'Alleud

CONSTITUTION

Acte sous seing privé

Le 8 janvier 2019 se sont réunis :

1. Madame REMACLE Dany, NN 630515-194-35, née le 15 mai 1963 à Lierneux, domiciliée à Avenue Bois des Collines 21 à 1420 Braine L'Alleud.

2. Monsieur CURVERS Claude, NN 630105-267-40, né le 5 janvier 1963 à Verviers, domicilié à 4000 Liège, Rue Wazon 23 bte 11.

# A. DECLARATION DE CONSTITUTION

Les comparants déclarent créer aujourd'hui entre eux une société en commandite simple sous la dénomination METODIA, avec siège social à Avenue Bois des Collines 21 à 1420 Braine L'Alleud et dont ils ont déterminé les statuts comme ci-après en dessous de B.

L'indication des commandités et commanditaires.

Le comparant sous le nº 1 est l'associé gérant nommé associé commandité. Elle est solidairement responsable des contrats de la société et il est responsable en tant que fondateur de la société.

Le comparant sous le nº 2 est l'associé bailleur de fonds nommé associé commanditaire. Sa responsabilité est limitée au montant de son apport tel qu'il est déterminé ci-après.

## Capital souscrit.

Le capital social souscrit, entièrement libéré, de la société s'élève à cent (100) EUROS et est divisé en cent (100) parts d'un (1) EURO chacune.

Les comparants déclarent et reconnaissent que le capital entier a été souscrit et libéré comme ci-après :

- 1. Madame REMACLE Dany, précité, nonante-neuf (99) parts par apport en espèce
- 2. Monsieur CURVERS Claude, précitée, 1 (1) part par apport en espèce

# Preuve de versement.

Le capital libéré a été déposé sur un compte spécial au nom de la société en constitution.

La preuve de ces versements reste annexée à cet acte.

#### B. STATUTS.

Les comparants déclarent que les statuts de la société en commandite simple METODIA sont rédigés comme suit :

Article 1 : Forme juridique - dénomination

La société prend la forme juridique d'une société en commandite simple, SCS en abrégé, et porte le nom 'METODIA'.

Article 2 : Siège social

Le siège social est établi à Avenue Bois des Collines 21 à 1420 Braine L'Alleud.

Il peut être transmis ailleurs, dans la même région linguistique, en vertu d'une décision simple du gérant de société.

Article 3 : Durée

La société est créée pour une durée illimitée.

Article 4: Objet social.

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

□Les activités de consultance, la consultance dans le secteur de l'informatique (réseaux, sécurité, systèmes).

□Création de site web, graphismes, refinancement.

□Infographie: campagne publicitaire, sur papier et digital; photographie.

□La prestation de services et le conseil dans les domaines suivants : stratègie, finance, informatique, opérations, gestion de projets, formation, secrétariat, encodage, assistance à la vente, marketing, administration, gestion de holding.

□Consultance en marketing : ciblage d'audiences pour des campagnes marketing, intermédiaire commercial

□Analyse de données : collecte, transformation et analyse de données à des fins marketing.

□L'organisation d'évènements.

□E-commerce, solutions informatiques, achet et vente de produits en détail et en grosse.

□L'importation et la commercialisation de produits de détail et gros et en général l'importation et commercialisation de toute nature alimentaire et non alimentaire.

□Services issus de l'économie collaborative.

□Tous travaux de construction : électricité, maçonnerie, travaux de toiture, construction générale, placement carrelages, .... Tous travaux immobiliers, achats, ventes et location d'immeubles pour compte propres.

□La réalisation de toutes les opérations se rattachant à l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la mise en valeur, la prise ou la mise en location d'immeubles et notamment leur entretien, leur réparation, leur transformation, leur aménagement, leur démolition, leur restauration ainsi que tous travaux de lotissement, de promotion et de réalisation immobilière, de terrassements et de voirie, l'achat, la vente et la représentation de matériaux de construction. La société peut donner ou se faire donner toutes garanties en hypothèque, gage ou autrement, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner à bail tous biens meubles ou immeubles.

□Toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à tout ou partie de son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser directement ou indirectement la réalisation, l'extension ou le développement.

□L'activité d'expert-gardien et d'assistance aux curateurs. Acheteur et vendeur de biens mobiliers divers. Enlèvement d'objets, entretien, réparations et nettoyage divers.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Article 5: Capital social.

Le capital social de la société s'élève à cent (100) EUROS. Il a été divisé en cent (100) parts d'un (1,00) EURO chacune.

Le capital peut être augmenté en incorporant les réserves ou par création de nouvelles parts. Il peut aussi être diminué par le remboursement des parts. Ces décisions sont prises par l'Assemblée générale des associés à la majorité simple des voix.

Article 6: Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 7: Les parts.

Les parts sont nominatives. Les parts de chaque associé ne ressortent que du registre des associés tenu au siège de la société.

Sans autorisation par écrit, datée et signée par tous les associés, aucun des associés ne peut transférer, entièrement ou partiellement ses parts dans la société, à des tiers, sauf après un délai de trois mois, après notification aux coassociés et si personne ne souhaite reprendre lui-même les parts.

Le transfert de parts entre associés n'est pas soumis à des conditions ou restrictions.

Si, par n'importe quelle circonstance, à un certain moment, il ne reste qu'un seul associé, cet associé peut, sans autorisation, transférer une part à un tiers pour éviter la dissolution de plein droit.

Article 8: Administration.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non. Au moins un gérant est associé commandité. Les associés commanditaires ne peuvent pas exercer un mandat de gérant. Les gérants sont nommés par l'Assemblée générale.

Chaque gérant pourra effectuer tous actes d'administration. Il n'est pas revêtu du pouvoir de faire des actes de disposition. Ceux-ci sont réservés à l'Assemblée générale des associés.

Le mandat de gérant est non rémunéré sauf décision contraire de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale, exclusivement compétente, déterminera le montant de la rémunération.

En cas de décès, d'incompétence ou d'empêchement légal des gérants de société, les associés ont le droit de remplacer, de manière temporaire ou définitive, par décision à la majorité simple.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute de plein droit. Les associés résiduels peuvent poursuivre la société moyennant versement de la part de séparation aux héritiers, après un an minimum, après deux ans maximum après le décès ou ils peuvent poursuivre la société avec les héritiers de l'associé défunt. La part de séparation consiste en la valeur nominale des parts plus un prorata du bénéfice transféré ou moins un prorata de la perte transférée, comme il ressort du dernier bilan.

#### Inventaire:

À la fin de chaque exercice, les livres sont clôturés et les gérants procèdent à l'inventaire de tous les biens, des créances, des dettes et des obligations et droits de la société et des propres moyens qui y sont consacrés. Les comptes sont mis en concordance avec les données de l'inventaire et sont résumés dans les comptes annuels, constitués du bilan et du compte de résultat

## Article 9 : L'Assemblée générale.

Chaque année, le dernier vendredi du mois de juin, l'Assemblée générale des associés sera tenue afin de délibérer et décider concernant les comptes annuels soumis et la décharge aux gérants en matière de leur responsabilité de gestion au cours de l'exercice terminé.

Chaque part a une voix et partage proportionnellement dans le bénéfice.

L'Assemblée générale peut être convoquée par les gérants de société, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Ces Assemblées générales particulières ou extraordinaires sont tenues entre le quatorzième et le vingt et unième jour après la convocation. Chaque associé qui est présent ou représenté à la réunion est considéré avoir été convoqué valablement.

La réunion décide à la majorité simple des voix présente, si au moins la moitié des parts est présente ou représentée par procuration. Une abstention sera considérée comme vote négative.

Une procuration par écrit peut être donnée à un associé ou à un tiers. Cette procuration, pour être valable, doit mentionner la date de la réunion et son ordre du jour.

#### Article 10: Dissolution

Sous réserve des dispositions légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'Assemblée générale des associés. Si l'Assemblée générale ne nomme pas de liquidateur, ce mandat est exercé par les gérants. L'Assemblée générale décide sur l'attribution et le montant d'une rémunération éventuelle.

À l'exception du cas de fusion, l'actif de la société, après paiement du passif, est prioritairement destiné au remboursement du capital versé. Le solde éventuel est divisé entre tous les associés en relation avec le nombre de parts qu'ils possèdent.

# DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Le premier exercice social commence le 8 janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

La première Assemblée générale des associés sera tenue en l'an 2020.

Madame REMACLE Dany, précitée, est nommée gérante rémunérée pour une durée indéterminée.

Fait à Braine l'Alleud le 8 janvier 2019 en 3 exemplaires.

REMACLE Dany